

DEPARTEMENT DU LOT

COMMUNE DE LIMOGNE EN QUERCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°78Police de circulation***Le Maire de la commune de LIMOGNE EN QUERCY (Lot)***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande en date du 31 octobre 2025 formulée par la SAS TEYSSÉDOU, représentée par TEYSSÉDOU Flavien pour le compte d'ORANGE, représenté par Mme BONICEL Christelle, maître d'œuvre, souhaitant effectuer des travaux de tranchée et pose de chambre télécom L2C sous chaussée, rue du Moulin 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY,

Considérant la demande d'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRETE

Article 1 : A compter du lundi 3 novembre 2025 et jusqu'au mardi 2 décembre 2025, la SAS TEYSSÉDOU est autorisée à effectuer les travaux sus-nommés, en occupant le domaine public sur la chaussée, rue du Moulin, 46260 LIMOGNE-EN-QUERCY.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la SAS TEYSSÉDOU. Elle occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 : Une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place. Une vitesse maximale de 30km sera instaurée sur la zone concernée et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Le stationnement sera interdit, sous peine d'enlèvement des véhicules considérés gênants, aux dates et lieux susmentionnés.

Article 4 : Les éléments du domaine public communal ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Toute dégradation éventuelle est à la charge du permissionnaire. La chaussée sera remise en parfait état.

Article 5 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 : Le Maire et Le Chef de Brigade de Gendarmerie seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LIMOGNE EN QUERCY, le 31 octobre 2025.

Affiché le 03/03/2025

Publication au registre le 03/03/2025

Le Maire,

Jean-Claude VIALETTE.

